

## **Règlement Prêt aux Collectivités**

Extrait du règlement intérieur Arrêté N°...../2011

Ce règlement concerne les établissements suivants :

Écoles maternelles et primaires, établissements secondaires, crèches, et multi-accueils, assistants(es) maternels(les) agréés(ées), centres de loisirs, centre sociaux, maisons de retraite, structures et associations à but éducatif, accueillant des enfants, des adolescents et des adultes, qui développent des actions en faveur du livre et de la lecture. Le tarif est fixé annuellement par le Conseil Municipal.

### **1- Inscription :** (tarif fixé par le Conseil municipal)

Elle est gratuite pour toutes les collectivités bagnolaises.

Elle est payante pour toutes les collectivités non bagnolaises.

Elle ouvre droit à l'emprunt de livres et à des dépôts. Elle entraîne la délivrance d'une carte nominative (nom du responsable de la collectivité et du titulaire de la carte).

**IMPORTANT :** La carte délivrée, qu'elle soit gratuite ou payante, est une carte professionnelle. A ce titre, elle n'autorise le prêt de livres qu'à but pédagogique et donc de ce fait, sont exclus les documents adultes autres que les livres documentaires. Pour des raisons légales, les documents sonores, audiovisuels et multimédias sont exclus du prêt aux collectivités. Des séances de projection, consultation et écoute sur place pourront être organisées au sein de la Médiathèque. Cette carte permet également aux groupes des collectivités l'accès à l'espace multimédia.

### **2- Pièces à fournir lors de l'inscription :**

Une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport...)

Une fiche d'inscription remplie et signée par le responsable de l'établissement et par le titulaire de la carte.

### **3- Emprunt et retour des documents :**

Pour pouvoir emprunter, la présentation de la carte est obligatoire. Le responsable peut emprunter pour sa collectivité aux heures d'ouverture de la médiathèque ou lors de l'accueil de son groupe.

**De plus, dans le cas des établissements scolaires, le prêt sera suspendu durant la période des congés scolaires d'été et tous les documents restitués au 30 juin.**

Retard : voir règlement intérieur

### **4- Accueil des classes et groupes:**

La Médiathèque accueille, sur rendez-vous, tout au long de l'année scolaire les classes et groupes des établissements bagnolais et non bagnolais. Les modalités d'accueil sont définies par la Médiathèque et communiquées par courrier aux chefs d'établissements en début de chaque année scolaire. L'accueil de groupes de jeunes au sein de l'espace multimédia est soumis à l'acceptation de la charte d'utilisation par l'adulte responsable du groupe.

### **5- Dépôts de documents**

Des dépôts de livres (sur projet) sont consentis. Afin d'en bénéficier, le responsable du projet devra remplir une demande auprès des bibliothécaires. Durée du dépôt : 30 jours

**Recommandations :** Le responsable de la carte devra signaler aux bibliothécaires la perte ou le vol de celle-ci. Le détenteur de la carte et le directeur de l'établissement sont responsables de tout emprunt fait au nom de leur collectivité. Afin d'éviter toute contestation, il est conseillé à l'emprunteur de vérifier l'état et le contenu des documents au moment du prêt et signaler toute anomalie aux bibliothécaires.

Les documents rendus détériorés ou incomplets ainsi que les documents perdus, seront remplacés à l'identique aux frais et par les soins de l'établissement ou remboursés si le document est épuisé.